

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, KLÉE Nathalie,
STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers**;
RENARD Alicia, **Directrice générale**.-

Excusé : TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol et POUCKET Léa, **Conseillers**.-

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2021.
 - 2) Fabrique d'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 – Tutelle d'approbation – Décision.
 - 3) Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vieu – Compte pour l'exercice 2020 – Tutelle d'approbation – Décision.
 - 4) Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales - Rapport de rémunération de l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020 – Approbation.
 - 5) Redevance incendie – Exercice 2015 (frais admissibles 2014) – Quote-part de la commune – Rectification.
 - 6) Finances communales – Provision de trésorerie – Quittance au nom de Monsieur BOLEN Pierre-Yves.
 - 7) Finances communales – Provision de trésorerie – Montant et nature des opérations.
 - 8) Finances communales – Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles envers les clubs sportifs - Approbation –
 - 9) Travaux de voirie sur fonds propres – Travaux de réfection des voiries rue du Tige et rue de l'Ourthe à Anthisnes et du carrefour formé par le Tiyou d'Hestreu et le chemin del Haye li Dame à Limont – Approbation des conditions et du mode de passation.
 - 10) ASBL « Crèche l'Enfant'In » - Contrat de gestion.- Avenant n°1. –
 - 11) Personnel communal - Appel à candidatures interne d'un chef de service de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail à raison de deux heures par semaine pour l'ASBL L'Enfant'In – Décision de principe.
 - 12) Personnel communal – Déclaration d'un emploi vacant à temps plein – employé(e) d'administration – à partir du 01er juillet 2021 – Décision.
 - 13) Ouverture d'une demi-classe à l'implantation scolaire d'Anthisnes-centre et d'une demi-classe à l'implantation scolaire de Limont, à partir du 04 mai 2021, jusqu'à la fin de l'année scolaire – Décision.
 - 14) Correspondance et communications.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2021.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 avril 2021 rédigé par M. Pierre-Yves Bolen, Directeur général faisant fonction ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 30 avril 2021, moyennant la correction suivante au point 4 : Remplacer la phrase « Considérant que l'ensemble des rapports sont transmis par les mandataires et sont communiqués aux membres du conseil communal afin qu'ils soient présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du conseil communal ; » par « Considérant que l'ensemble des rapports ont été mis à la disposition des membres du conseil communal et qu'ils n'ont suscité aucune question en séance publique du conseil communal ; »

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 – Réformation.-

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes en séance du 8 avril 2021, déposé à l'Administration communale le 13 avril 2021 et présentant (avec une intervention majorée de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 7.588,36 euros, montant inchangé, et pour les dépenses extraordinaires de 15.343,80 euros soit une majoration de 1.568,80 €, soit un total général de 22.932,16 euros) :

<u>Balance générale :</u>	
Recettes :	28.333,80 €
Dépenses :	<u>28.333,80 €</u>
Excédent :	0,00 €

Vu la décision du 19 avril 2021, parvenue à l'Administration communale en date du 19 avril 2021 du Chef diocésain qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021, avec remarque en ce qui concerne « la justification des dépenses supplémentaires de 1.568,80 € démontre qu'elles concernent l'extraordinaire en D61b, la recette doit être en extraordinaire également et non en ordinaire. Le supplément de la commune ne s'inscrit donc pas en R17, où il doit rester inchangé à 7.588,36 euros, mais bien en R25 qui passe de 13.775,00 euros à 15.343,80 euros » ;

Considérant la nature et l'objet des dépenses portées à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 et quant à l'obligation de la commune de suppléer l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les dépenses obligatoires ;

Considérant à cet égard les observations et explications mentionnées en début de modification budgétaire, quant à la justification de la demande d'une intervention financière communale ;

Considérant que plusieurs dépenses prévues affectent directement et durablement la conservation du patrimoine communal et fabricien et relèvent du service extraordinaire du budget (D.61B Maintenance extraordinaire du presbytère) ; que, dans la mesure où le conseil communal approuve ces crédits, il convient de faire correspondre le financement desdites dépenses du service extraordinaire par une recette (subvention communale) du même service extraordinaire, selon le principe de la bonne gestion ; qu'en l'occurrence, le crédit de recette R17 est supprimé pour permettre l'ajustement du crédit de recette R25, selon les devis communiqués ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n°1 n'appelle pas d'autre observation administrative de la part de la tutelle communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu les décrets du 13 mars 2014 et 4 octobre 2018, relatifs à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal, et statuant par huit voix favorables, et quatre abstentions (MM. Jean-Luc DUCHESNE, Toni PELOSATO, Nathalie SERON et Francis HOURANT) ;

ARRETE :

Article 1. La modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes en séance du 8 avril 2021, est réformée, en accord avec le Chef diocésain, comme suit :

Modification des recettes :

- R17 "Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte" : l'augmentation de 1.568,80 € est supprimée, soit un montant total inchangé de 7.588,36 €.
- R25 "Subsides extraordinaires de la commune" : un montant supplémentaire de 1.568,80 € est inscrit pour couvrir les dépenses figurant à l'article D61B, soit un nouveau montant total de 15.343,80 €.

Le montant total général des recettes est augmenté de 1.568,80 pour un montant total de 28.333,80 €.

Les résultats généraux réformés portent sur :

	Budget 2021
Recettes Ordinaires totales	10.905,81
Dont le supplément communal pour les frais ordinaires du culte	7.588,36
Recettes Extraordinaires totales	17.427,99
Dont la subvention communale extraordinaire	15.343,80
Total général des recettes	28.333,80
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.075,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	6.915,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	15.343,80
Total général des dépenses	28.333,80

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Fabrique d'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes – Compte pour l'exercice 2020 – Approbation.-

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu les décrets du 13 mars 2014 et 4 octobre 2018, relatifs à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes en séance du 25 avril 2021, déposé à l'Administration communale le 26 avril 2021, et présentant (sans supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte et sans subsides extraordinaires arriérés) :

Balance :	
Recettes :	12.821,66 €
Dépenses :	<u>11.200,44 €</u>
Excédent :	1.621,22 €

Vu la décision du 6 mai 2021, parvenue à l'Administration communale en date du 6 mai 2021, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2020, sans remarques ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle aucune remarque ou observation de la part de la tutelle communale ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Rémy à Vien-Anthisnes fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2020 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal, et statuant par huit voix favorables, et quatre abstentions (MM. Jean-Luc DUCHESNE, Toni PELOSATO, Nathalie SERON et Francis HOURANT) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien-Anthisnes en séance du 25 avril 2021, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	12.821,66 €
En dépenses la somme de :	<u>11.200,44 €</u>
Et clôturant par un boni de :	1.621,22 €

Article 2 : Il est acté qu'au 31 décembre 2020 :

- a) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 1.621,22 euros.
- b) Fonds de réserve (constitué par la dépense ordinaire portée à l'article 49 du compte pour l'exercice 2020): le solde s'établit comme suit après le présent compte pour l'exercice 2020 :
 - Fonds au 31/12/2019 : 2.882,68 euros ;
 - Affectation au fonds de réserve effectuée en 2020 (article D49) : 1.000 € ;
 - Solde du fonds de réserve au 31.12.2020 : 3.882,68 euros.
- c) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 18.08.2020 annexée aux pièces justificatives, sont :
 - Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 264,83 euros, provenant d'un capital de 16.690,00 euros ;
 - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 11.524,10 euros ;
 - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 112,00 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Rémy à Vien-Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales - Rapport de rémunération de l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020 – Approbation. -

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations que doit contenir ce rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- o Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- o Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la CCATM ;
- o Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celle-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- o Aucune fonction dirigeante n'existe au sens du décret au sein des structures locales ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué au plus tard le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale mentionne dans son propre rapport les informations dont elle dispose au sujet des rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte du rapport de rémunération de la Commune d'Anthisnes pour l'exercice 2020 recensant les informations suivantes :
- a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, avec les informations dont l'administration dispose quant aux rémunérations liées à ces mandats, aucun n'étant rémunéré à sa connaissance à l'exception du mandat dérivé au conseil d'administration de la société de logement de service public "Ourthe Amblève Logement" dûment mentionné.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon au plus tard le 1^{er} juillet 2021, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.
- 3° De charger le Bourgmestre, de l'exécution de la présente délibération.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Redevance incendie – Exercice 2015 (frais admissibles 2014) – Quote-part de la commune – Rectification.-

Vu le courrier du 25 mars 2021, parvenue le 7 avril suivant, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province lui communique le nouveau calcul de la répartition des frais 2014 suite à l'introduction d'un recours par la ville de Huy auprès du Conseil d'Etat et lui communique le montant de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2015 (frais admissibles 2014) : s'élève donc à 91.102,40€ et non 93.558,48 € comme annoncé dans l'annexe 1 de l'arrêté du Gouverneur du 28 août 2018 ;

Attendu que le revenu cadastral total du groupe régional de Waremme doit dès lors être revu à la hausse et a un impact sur le montant à répartir sur les communes protégées par les SRI de la classe Z ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 (article 10) ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 mars 2013 relative à la répartition des frais admissibles entre les communes-centre et les communes protégées;

Considérant le montant à percevoir, compte tenu des acomptes déjà prélevés, soit 2.456,08€;

Considérant que le montant de la redevance de l'exercice précédent s'élevait à 85.185,97 € ;

Vu le relevé détaillé établissant la répartition des frais admissibles entre les différentes communes, conformément aux normes applicables en la matière;

Sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité,

D'émettre un avis favorable au sujet de la révision de la redevance-incendie à décharge de la Commune pour l'exercice 2015, à savoir 91.102,40 € (nonante-et-un mille cent deux euros et quarante centimes).-

La présente délibération est communiquée à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Madame le Receveur régional, avec copie de la demande d'avis, pour information.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Finances communales - Provision de trésorerie – Quittance à Monsieur BOLEN Pierre-Yves.-

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 31, § 2 ;

Revu ses délibérations des 17 janvier 1977, 14 janvier 1993 et 22 octobre 2007, dûment approuvée et admise sans observation par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège (notamment en séance du 16 septembre 1993), par laquelle il décidait de mettre à la disposition du Secrétaire communal une somme de 40.000 (quarante mille) francs, puis 1.500 (mille cinq cents) euros pour le paiement des menues dépenses à effectuer pour les besoins du service ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2019, par laquelle il décidait de mettre à la disposition du Directeur général du CPAS une somme de 1.500 € (mille cinq cent euros) pour le paiement des menues dépenses à effectuer pour les besoins du service ;

Vu le numéro de compte n° BE87 0004 5674 3694 ouvert au nom de Monsieur BOLEN Pierre-Yves, titulaire de ladite provision ;

A la date du 21 mai 2021, la provision était dans l'état ci-dessous :

Montant porté au compte :	52,28 €
Montant des déclarations de créance en cours :	952,35 €
Montant disponible dans la caisse :	<u>495,01 €</u>
Total de la provision :	1.499,64 €

Vu que les 1.499,64 € seront retirés dudit compte afin de pouvoir reconstituer la provision ;

Etant entendu que les 0,36 € en moins des 1.500 € de la provision octroyée à Monsieur Bolen sont imputable au fait que les paiements en espèces sont arrondis et que par conséquent la commune les prendra à sa charge via le compte de la Commune d'Anthisnes ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

1. De donner quittance à Monsieur BOLEN Pierre-Yves, de la provision lui octroyée précédemment.
 2. De transmettre la présente délibération à Monsieur Pierre-Yves BOLEN.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Finances communales - Provision de trésorerie - Montant et nature des opérations.-

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 31, § 2 ;

Revu ses délibérations des 17 janvier 1977, 14 janvier 1993 et 22 octobre 2007, dûment approuvée et admise sans observation par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège (notamment en séance du 16 septembre 1993), par laquelle il décidait de mettre à la disposition du Secrétaire communal une somme de 40.000 (quarante mille) francs, puis 1.500 (mille cinq cents) euros pour le paiement des menues dépenses à effectuer pour les besoins du service ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2019, par laquelle il décidait de mettre à la disposition de M. Pierre-Yves BOLEN, Directeur général du CPAS une somme de 1.500 € (mille cinq cent euros) pour le paiement des menues dépenses à effectuer pour les besoins du service ;

Vu la désignation de Madame Renard Alicia en tant que Directrice générale de la commune d'Anthisnes en date du 29 mars 2021 ;

Vu la délibération cette même séance, donnant quittance à Monsieur Pierre-Yves BOLEN ;

Vu la nécessité d'une telle provision de trésorerie pour le paiement de menues dépenses à effectuer pour les besoins du service ;

Considérant l'expérience acquise, la nature des paiements opérés au moyen de ladite provision ; qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution rapide et conséquente des conditions économiques ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

1. La nécessité d'une provision de trésorerie pour le paiement de menues dépenses à effectuer pour les besoins du service est confirmée.
2. Ladite provision de trésorerie est octroyée à la Directrice générale, à savoir Mme Alicia Renard, à concurrence d'un montant de 1.500 (mille cinq cents) euros ;
3. La nature des opérations de paiement pouvant être effectuées avec ladite provision de trésorerie est définie comme suit : menues dépenses à charge des crédits suffisants du budget ordinaire, telles que achat de timbres postaux, distribution d'avis d'information à la population (Poste ou distributeur privé), tickets de transports en commun, frais administratifs (délivrance de permis de conduire avec sélection médicale au personnel communal, délivrance d'un certificat de signature électronique, ...), petites fournitures et frais pour les réceptions et cérémonies, reproduction de clés, visites à l'inspection automobile, petites fournitures de bureau, frais de stationnement ou de repas à l'occasion des formations et missions, menus frais techniques divers urgents, tickets d'entrée dans les établissements extérieurs (musées, théâtres, ...), ainsi - enfin - que les menues dépenses non prévues dans la liste exemplative et décidées par le collège communal en accord avec le Receveur régional, sous réserve qu'il en soit donné connaissance au conseil communal à sa plus prochaine séance ;
4. Le renflouement de ladite provision de trésorerie intervient sur la production d'une déclaration de créance du responsable, accompagnée des pièces justificatives, sur base de mandats réguliers ;
5. Le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés selon les modèles joints à la présente délibération comportant deux tableaux, le premier indiquant la date, la nature (code fonctionnel et libellé), le montant des opérations et les dates des paiements et des remboursements et le second la date, le montant sur compte spécifique ouvert à cet effet, le montant des déclarations à rembourser par la commune et le montant en caisse, ainsi qu'il a été procédé depuis la mise à disposition initiale de la provision.

La présente délibération produit ses effets immédiatement.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Finances communales – Subventions de la Région wallonne envers les clubs sportifs - Approbation.-

Vu la séance du 19 mars 2021 par lequel le Gouvernement a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien, via les communes, aux clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base des informations fournies par le Département des Infrastructures sportives locales du SPW ;

Vu que ces mesures visent les clubs constitués en ASBL ou en association de fait, dont le siège social est sur la commune et qui organisent leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : De ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022 ;

Article 2 : De récolter les documents nécessaires afin d'établir des dossiers complets et les envoyer au SPW Intérieur et Action sociale en temps et en heure ;

Article 3 : De verser le subside octroyé par la Région Wallonne aux différents clubs à raison de 40 € par membre affilié.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Travaux de réfection des voiries rue du Tige et rue de l'Ourthe à Anthisnes et du carrefour formé par le Tiyou d'Hestreu et le chemin dèl Haye li Dame à Limont – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° TR-2021-01 relatif au marché "Travaux de réfection des voiries rue du Tige et rue de l'Ourthe à Anthisnes et du carrefour formé par le Tiyou d'Hestreu et le chemin dèl Haye li Dame à Limont" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 122.830,00 € hors TVA ou 148.624,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210004) et sera financé par moyens propres ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 5 mai 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 6 mai 2021 et joint en annexe ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du Collège communal et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° TR-2021-01 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection des voiries rue du Tige et rue de l'Ourthe à Anthisnes et du carrefour formé par le Tiyou d'Hestreu et le chemin dèl Haye li Dame à Limont", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.830,00 € hors TVA ou 148.624,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210004).

Le CONSEIL, en séance publique,

10. ASBL « Crèche l'Enfant'In » - Contrat de gestion - Avenant n°1

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 26 avril 2012, et plus particulièrement les articles L1234-1 à 1234-6 sur les ASBL communales, ainsi que les articles L1122-30, L3131-1 §4 et L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant le programme de politique générale couvrant la législature 2013 – 2018, approuvé par le conseil communal par délibération du 25 février 2013, en ce qu'il fixe notamment comme objectif prioritaire de " rechercher et mettre en œuvre des solutions pour l'accueil des tout-petits (crèche)" ;

Revu ses délibérations du 10 novembre 2014 et 9 novembre 2015, 31 mai 2018 et 12 novembre 2018 par lesquelles il décide notamment :

1. D'approuver la fiche projet portant sur la création d'une crèche sur le territoire de la commune d'Anthisnes, à savoir dans les locaux de l'ancienne école communale située à Vien-Anthisnes, rue des Ecoles, 4, dans le cadre du Plan Cigogne 3 - Volet 2 de la programmation 2014 – 2018 en matière de milieux d'accueil subventionnés et des subsides infrastructures Wallonie 2014, et à concurrence de 18 places ;
2. De marquer son accord sur les modalités et conditions des appels publics à projets conjoints en ce compris la déclaration sur l'honneur et l'engagement du cadre VI en matière d'infrastructure ;
3. D'adopter les statuts de la crèche « L'Enfant'In » ;
4. D'adopter le contrat de gestion entre l'ASBL, le CPAS et la commune d'Anthisnes,

Attendu que la mission confiée à ladite ASBL., dont la création et la gestion de la « Crèche l'Enfant'In », est définie dans un contrat de gestion fixant notamment les modalités et conditions de liquidation de la subvention ordinaire allouée par la commune pour couvrir les frais de fonctionnement ;

Considérant que l'ASBL sollicite transitoirement pour l'exercice 2021 une majoration de sa subvention d'un montant de 25.000€ à répartir entre la commune et le CPAS afin de pouvoir accroître sa capacité à 24 places au lieu de 18 ;

Vu la communication du dossier en date du 5 mai 2021 à la Receveuse régionale et l'avis de légalité favorable rendu par cette dernière en date du 6 mai 2021 ;

Vu la réunion du comité de concertation entre la Commune d'Anthisnes et la Conseil de l'action social en date du 17 mai 2021 ;

Attendu que les crédits nécessaires sont repris à l'article 835/332-02 du budget communal initial dûment approuvé ;

Entendu Monsieur Toni Pelosato, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article unique : D'adopter l'avenant n°1 au contrat de gestion tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Désignation d'un conseiller en prévention à charge de la caisse communale pour l'ASBL L'Enfant'In - Décision de principe.

Vu la sollicitation en août 2020 de L'ASBL L'Enfant'In (ASBL parolocale) auprès de la commune d'Anthisnes pour la création d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail ;

Vu la proposition du Collège communal de répondre favorablement à cette demande, moyennant appel à candidature pour occuper la fonction de conseiller en prévention dédiée à l'ASBL L'Enfant'In ;

Considérant qu'à terme, pour la commune, il sera plus avantageux de pouvoir former un second agent sur la thématique de la protection des travailleurs et ainsi renforcer le dispositif existant ;

Vu la concertation syndicale qui s'est tenue le 17 septembre 2020 :

Vu l'avis favorable exprimé par les instances syndicales avec les demandes de prévoir deux heures mensuelles dédiées à l'ASBL L'Enfant'In ainsi que l'évolution vers un conseiller en prévention de niveau 2 vu l'importance croissante de la thématique ; que, toutefois, à ce stade et vu la taille des entités concernées de simples « connaissances de base » sont suffisantes ;

Attendu que l'organisation de ladite fonction (statut de l'agent désigné, volume des prestations, moment d'exécution des prestations, indemnisation éventuelle, formation requise et souhaitable, procédure administrative, ..), arrêtée en accord avec la délégation des organisations syndicales, doit permettre l'accomplissement des missions qu'elle comporte de manière complète et efficace à tout moment;

Vu le projet d'appel à candidatures, annexé à la présente, où il est mentionné que l'agent désigné devra suivre une formation de base en la matière conformément aux consignes du SPF Emploi (notamment en ce qui concerne l'analyse des risques, la coordination des activités de prévention, le fonctionnement du comité pour la prévention et la protection au travail (cf. article II.1-20 du code).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1213-1, ainsi que le livre Premier de la troisième partie relatif à la tutelle ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité,

D'adopter le principe de la désignation au sein du personnel communal, au terme d'un appel interne, annexé à la présente délibération, d'un conseiller en prévention, après fixation des modalités et conditions d'organisation de ladite fonction, en accord avec la délégation des organisations syndicales, à raison de deux heures par mois, dédiées à l'ASBL L'Enfant'In.

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Personnel communal – Déclaration d'un emploi vacant – Employé(e) d'administration D6 – au 1^{er} juillet 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-23 2° et L1211-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'action sociale qui ont un même ressort ;

Vu la circulaire du 2 avril 2009 relative à la Convention sectorielle 2005-2006 - Adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu la circulaire du 2 avril 2009 relative à la Convention sectorielle 2005-2006 - Principes généraux applicables lors du recrutement des agents statutaires et contractuels ;

Vu sa délibération du 26 février 2020, arrêtant le nouveau cadre organique du personnel communal ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêté par le Conseil communal par délibération du 27 janvier 2021 et plus précisément les chapitre 4 « emplois communaux » et 5 « Recrutement », ainsi que l'annexe 1 (au statut administratif du personnel de la commune d'Anthisnes) fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ;

Attendu qu'il est nécessaire de pallier au départ à la retraite d'un agent communal en date du 30 juin 2021 ;

Attendu que le niveau global du volume de l'emploi doit être maintenu au moins au niveau de l'effectif occupé au cours des années précédentes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de compléter son cadre statutaire ;

Considérant que cette opération implique des nominations qui doivent se réaliser en tenant compte de la situation financière de la commune, de sorte que l'ensemble des postes à pourvoir ne peuvent être déclarés vacants au même moment mais que les désignations doivent être étalées dans le temps ;

Considérant l'urgence de procéder aux présents recrutements au vu du mécanisme dit « de responsabilisation » qui a une incidence certaine sur le budget de la commune et partant sur l'ensemble des politiques menées au bénéfice de la population ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer un emploi administratif vacant au 01^{er} juillet 2021 (de grade D6) ;

Revu sa délibération du 02 juin 2020 relative à la déclaration d'emplois vacants et à la procédure de recrutement notamment pour des emplois d'administration D4 et D6 ;

Revu ses délibérations, à huis-clos, du 26 octobre 2020 relatives aux résultats de la procédure de recrutement précitée et aux premières nominations qui en ont découlé ;

Qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de pourvoir à l'emploi vacant en déclarant la vacance de l'emploi concerné et en ouvrant le poste à un agent intégré dans la réserve de recrutement précédemment constituée ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1er. De déclarer la vacance d'un poste d'employé(e) d'administration, de grade D6, en date du 01^{er} juillet 2021 ;

Article 2. D'ouvrir ce poste à un agent ayant satisfait à la procédure de recrutement qui s'est tenue les 11 septembre (épreuve écrite) et 25 septembre (épreuve orale) 2020 et qui a été, sur base de ses résultats, versé dans la réserve de recrutement constituée à l'issue de celle-ci.

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Enseignement communal - Création d'un demi-emploi supplémentaire de titulaire de classe maternelle dans l'implantation d'Anthisnes-centre et dans l'implantation de Limont-Tavier.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 3 ter et 41 à 48 ;

Vu la circulaire n° 7674 du 17 juillet 2020 du Ministère de la Communauté Française relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – Année scolaire 2020-2021;

Revu la délibération du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communal arrête l'organisation de l'enseignement maternel communal, pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant qu'il résulte du comptage réalisé le 03 mai 2021, à la sortie des classes, que :

- la section maternelle de l'implantation d'Anthisnes-centre compte 27 (vingt-sept) élèves régulièrement inscrits au terme d'une période de huit jours consécutifs de classe dans cette implantation, ce qui donne droit à un demi-emploi supplémentaire par rapport à l'encadrement au 1^{er} septembre 2020,
- la section maternelle de l'implantation de Limont compte 32 (trente-deux) élèves régulièrement inscrits au terme d'une période de huit jours consécutifs de classe dans cette implantation, ce qui donne droit à un demi-emploi supplémentaire par rapport à l'encadrement au 01^{er} septembre 2020,
- le nombre d'emplois reste inchangé dans l'implantation fondamentale communale de Villers-aux-Tours;

D E C I D E : à l'unanimité,

1. De créer, du 04 mai au 30 juin 2021, un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation scolaire communale d'Anthisnes-centre et un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe

maternelle dans l'implantation scolaire communale de Limont-Tavier;

2. De solliciter le bénéfice de toutes les subventions de la Communauté Française à cet égard.

De mandater le Collège communal pour la désignation du personnel temporaire dans les postes précités.

Le CONSEIL, en séance publique,

14. Correspondance, communication et questions.

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement,

Mme RENARD Alicia qui informe les membres du Conseil Communal de la date limite pour l'introduction des articles à paraître dans le bulletin communal, auprès de Mme FRANCOIS pour le 31 mai 2021 au plus tard.

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 20h56' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h57'.
